Mariages forcés : en Suisse, les officiers d'état civil ont peur des représailles

12/08/2012 à 18h18

[Extraits – Le Matin – 11 aout 2012]

Lorsque la loi sur les mariages forcés entrera en vigueur début 2013, ils auront pour tâche de les dénoncer. Les responsables de ces unions – les parents souvent – pourront alors être punis d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à cinq ans. Mais les officiers d'état civil sont sceptiques.

"Sommes-nous les mieux placés pour les dénoncer?» s'interroge Karin Banderet, vice-présidente de l'Association suisse des officiers de l'état civil. *«Si une union est refusée et qu'en plus il y a des suites judiciaires, on saura que ça vient de nous!»* Elle-même s'est déjà retrouvée dans une fâcheuse posture. *«Le futur marié ne voulait pas fournir un document et s'est montré agressif. Comme je n'avais pas envie qu'on m'attende au coin de la rue, j'ai demandé une présence de la police municipale pendant un certain temps.»*

André Gafner, son collègue président de l'Association genevoise des officiers d'état civil, comprend bien le sentiment d'insécurité que peuvent ressentir les officiers d'état civil et leur peur des représailles. *«Dans des cas, la future mariée arrive entourée de trois hommes, ce n'est pas rassurant!»*

Dans une étude publiée jeudi dernier, l'Université de Neuchâtel a dénombré entre 348 et 481 mariages forcés en Suisse pour ces deux dernières années. Les origines des couples sont diverses: Etats de l'ex-Yougoslavie et du Maghreb, Moyen-Orient, Sri Lanka, Turquie…

Source

merci Childebrand